



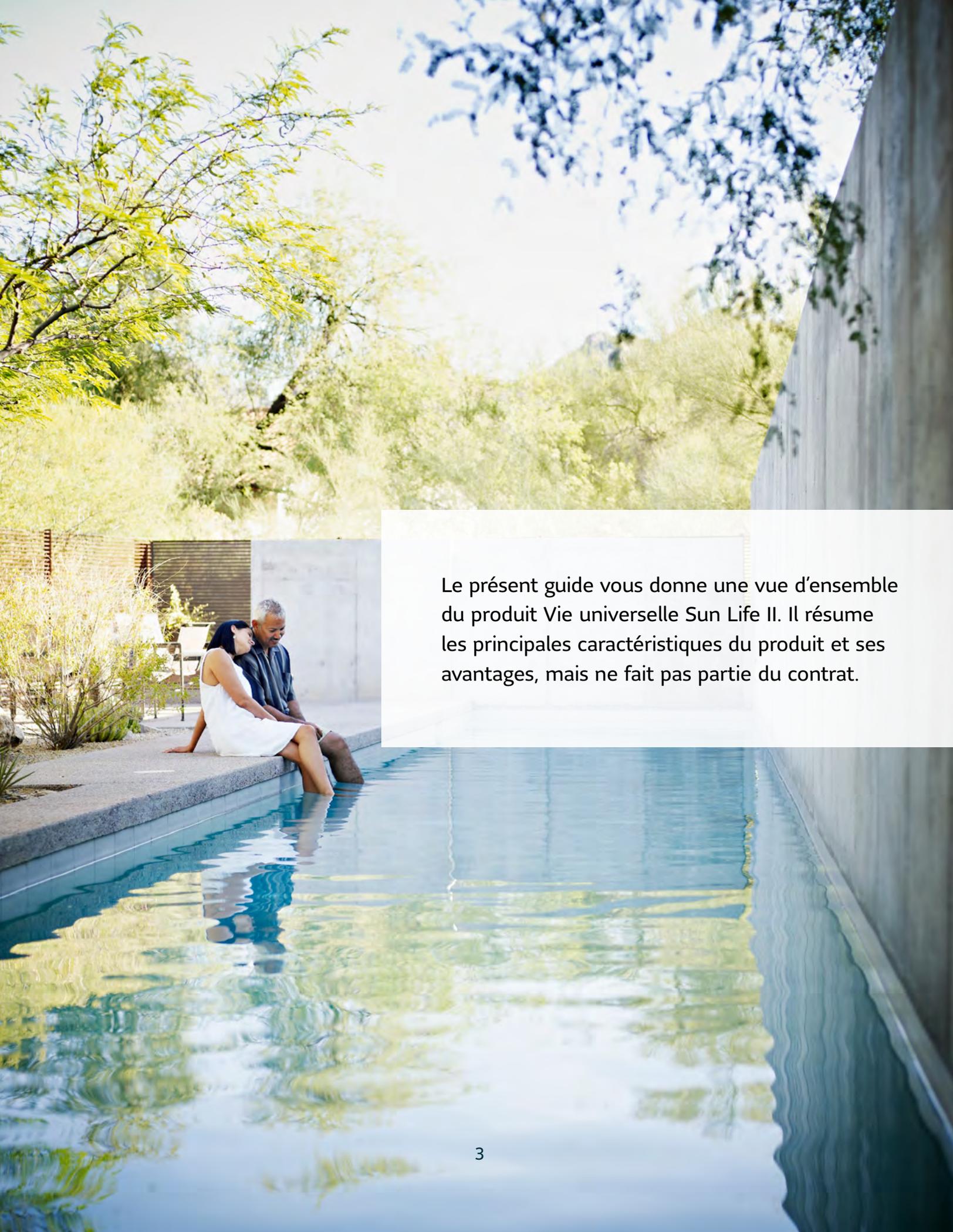
Vié universelle Sun Life II
Guide du Client



La vie est plus radieuse sous le soleil

Table des matières

Vie universelle Sun Life II	4
Avantages pour vous	5
Fonctionnement de votre contrat	6
Établissement de votre contrat	8
Choix de votre montant d'assurance-vie	8
Types de contrat	9
Sur une tête	9
Sur deux têtes payable au premier décès	9
Sur deux têtes payable au dernier décès	10
Options de capital-décès	11
Options de coût de l'assurance	14
Options de comptes de placement	16
Garanties facultatives supplémentaires	17
Souplesse de votre contrat	
Vie universelle Sun Life II	20
Accès à la valeur du compte de votre contrat	20
Retraits	20
Avances sur contrat	21
Résiliation ou rachat de votre contrat	21
Frais de rachat	21
Garanties à valeur ajoutée	22
Option de garantie Paiement anticipé au décès	22
Accès au compte du contrat en cas d'invalidité	22
Prestation du vivant de la personne assurée	22



Le présent guide vous donne une vue d'ensemble du produit Vie universelle Sun Life II. Il résume les principales caractéristiques du produit et ses avantages, mais ne fait pas partie du contrat.

Vie universelle Sun Life II

La Vie universelle Sun Life II offre, en un seul produit, deux outils essentiels pour la planification financière. Elle vous procure une assurance-vie permanente pour vos besoins à long terme, en plus de la possibilité d'une croissance fiscalement avantageuse de votre épargne. Le produit s'adresse aux personnes comme vous qui accordent de l'importance à la sécurité et aux garanties, aux possibilités de placement diversifiées et surtout à la souplesse qui leur permet de s'approprier véritablement le produit – un produit conçu par vous et pour votre vie.

Grâce à la Vie universelle Sun Life II, vous pouvez :

- protéger votre famille aujourd'hui;
- arrondir votre revenu de retraite demain;
- optimiser la valeur de votre patrimoine pour vos bénéficiaires;
- créer un patrimoine pour vos enfants et vos petits-enfants;
- combler les besoins de planification de votre entreprise.

C'est vous qui décidez. La Vie universelle Sun Life II peut vous aider à atteindre vos principaux objectifs de planification financière d'aujourd'hui et de demain.



Avantages pour vous

Une protection la vie durant : La Vie universelle Sun Life II vous offre également une protection d'assurance-vie permanente, en faisant en sorte que la couverture soit là pour vous lorsque vous en avez besoin. Que ce soit pour atteindre vos objectifs personnels ou d'affaires, vous pouvez personnaliser la Vie universelle Sun Life II en fonction de vos besoins.

Des choix : La Vie universelle Sun Life II vous donne de nombreux choix et la possibilité de concevoir un contrat qui répond à vos besoins actuels et ultérieurs. Vous choisissez votre option de coût de l'assurance qui répond à vos besoins d'aujourd'hui, en sachant que vous pouvez la changer ultérieurement si nécessaire. Bâissez un portefeuille avec lequel vous êtes à l'aise en sélectionnant vos comptes de placement. Le large éventail de garanties facultatives offertes vous permet de personnaliser votre contrat.

Des occasions d'épargne : L'une des caractéristiques intéressantes de la Vie universelle Sun Life II est la possibilité de croissance des placements fiscalement avantageuse. Vous pouvez choisir parmi un large éventail d'options de comptes de placement, notamment un compte à intérêt quotidien, quatre comptes de placement garanti et 18 comptes gérés. De plus, la Vie universelle Sun Life II vous offre également la possibilité d'investir dans le compte diversifié Sun Life, qui est un compte à rendement nivelé. Grâce à la Vie universelle Sun Life II, vous pouvez bâtir votre portefeuille de placement pour aujourd'hui et demain.

De la souplesse : Nous ignorons ce que l'avenir nous réserve, alors lorsque vous aurez le plus besoin de souplesse dans un contrat d'assurance-vie, la Vie universelle Sun Life II vous la procurera. En offrant des possibilités d'apporter des modifications tout au long de votre vie afin de répondre à vos besoins changeants, ce contrat est conçu par vous et pour votre vie.

Un accès à la valeur du contrat : L'accès à la valeur de rachat accumulée dans votre contrat Vie universelle Sun Life II vous permet d'utiliser celui-ci en tant qu'instrument d'épargne additionnelle fiscalement avantageuse. Vous aurez une certaine tranquillité d'esprit en sachant que vous aurez des fonds supplémentaires si vous avez besoin.

Des garanties : La vie n'offre pas beaucoup de garanties de nos jours, mais vous aimerez celles de la Vie universelle Sun Life II. Des options de coût de l'assurance jusqu'aux valeurs de rachat offertes avec quelques options de coût de l'assurance, vous avez des garanties sur ce qui compte le plus avec votre contrat d'assurance-vie.

Le saviez-vous?

Votre conseiller peut vous aider à choisir la bonne combinaison de caractéristiques et de garanties pour votre contrat Vie universelle Sun Life II. Votre contrat est vraiment conçu par vous et pour votre vie.

Fonctionnement de votre contrat

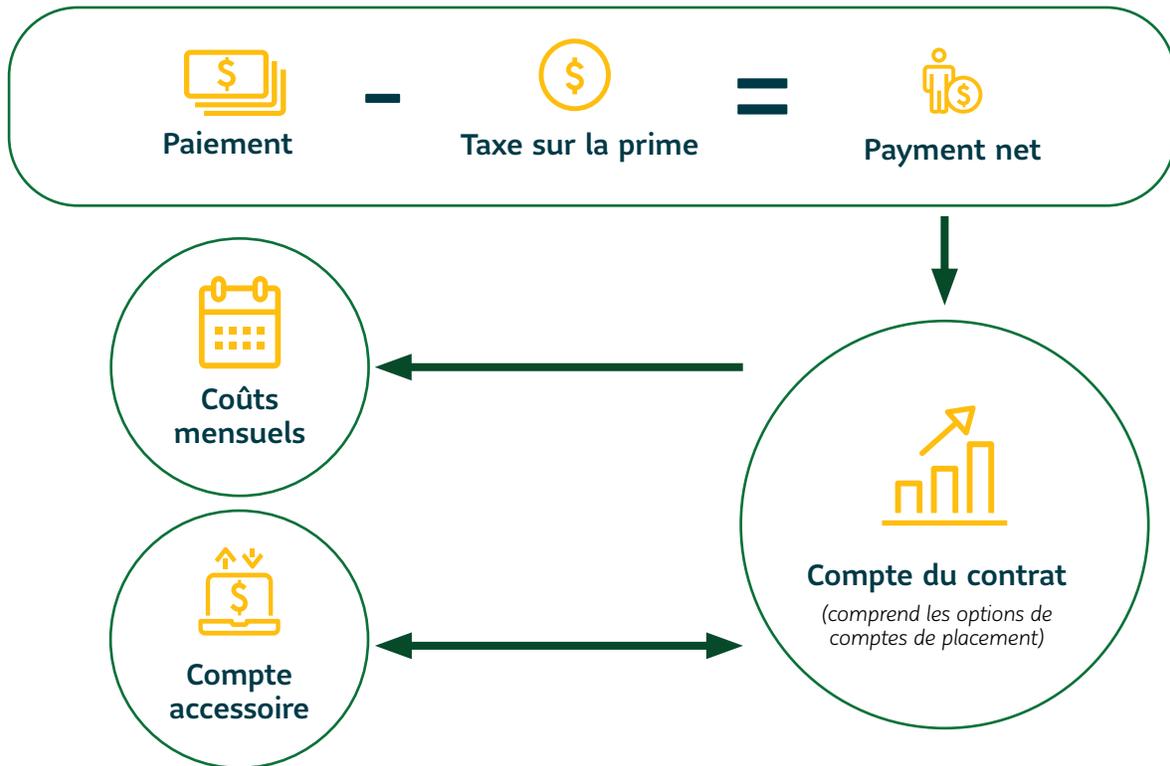
Lorsque nous recevons un paiement, nous en déduisons la taxe provinciale sur les primes. Le paiement net est d'abord ajouté au compte du contrat; une fois le minimum atteint, il est ensuite attribué aux comptes de placement que vous avez choisis pour répondre à vos besoins d'épargne. Chaque mois, nous pouvons attribuer des intérêts aux comptes de placement en fonction du taux de rendement net du placement sous-jacent choisi. Un rendement positif se traduit par un taux d'intérêt positif et une augmentation de la valeur du compte du contrat, tandis qu'un rendement négatif entraîne un taux d'intérêt négatif et une diminution de la valeur du compte du contrat.

Chaque mois, une somme est déduite de votre compte de contrat pour payer le coût de l'assurance (CDA) lié à votre contrat. Le CDA comprend toutes les garanties facultatives que vous avez ajoutées pour personnaliser votre contrat.

L'un des avantages de la Vie universelle Sun Life II est son exonération d'impôt, ce qui vous fournit des occasions d'épargne libre d'impôt jusqu'à des limites fixées. Si le montant dans votre contrat excède ces limites, ou si vous nous versez plus d'argent que les maximums permis, nous transférerons le surplus dans le compte accessoire. Ce compte est indépendant du contrat Vie universelle Sun Life II et les intérêts courus sur le compte sont imposables. Si le plafond d'exonération le permet, nous réattribuerons automatiquement l'argent dans votre contrat, en déduisant les taxes applicables sur la prime.

Au décès de la personne assurée, le capital-décès peut être versé au bénéficiaire désigné sans déduire d'impôt.





La Sun Life attribue au compte du contrat des intérêts basés sur le taux de rendement net des options de comptes de placement choisies. Les intérêts peuvent être positifs ou négatifs.

Établissement de votre contrat

Choix de votre montant d'assurance-vie

Avec la Vie universelle Sun Life II, vous pouvez établir votre montant d'assurance-vie selon vos besoins actuels. De plus, vous avez la souplesse d'augmenter ou de diminuer les montants d'assurance supplémentaire ultérieurement si vos besoins changent.

Le montant d'assurance minimal pour le produit Vie universelle Sun Life II est de 100 000 \$.
Le montant d'assurance maximal pour le produit Vie universelle Sun Life II est de 25 000 000 \$.

Le montant d'assurance maximal comprend toutes les garanties d'assurance temporaire que vous pouvez choisir pour personnaliser votre contrat.

Le saviez-vous?

Si vous ajoutez une assurance à votre contrat dans l'avenir, vous devrez nous fournir des preuves d'assurabilité pour la personne assurée.

Types de contrat

La Vie universelle Sun Life II vous offre la souplesse nécessaire pour concevoir votre contrat et choisir le type de contrat qui répond à vos besoins en matière de protection. Si votre situation change, vous pourrez apporter des modifications après avoir adapté votre contrat en fonction de votre style de vie.

Sur une tête

Ce contrat couvre une seule personne et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au décès de la personne assurée.

Sur deux têtes payable au premier décès

Ce contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au premier décès à survenir chez les personnes assurées. Il comprend un capital-décès de survivant qui permet à la personne assurée toujours en vie de demander un nouveau contrat dans les 90 jours sans fournir de preuve d'assurabilité.

- Il s'agit d'une excellente solution pour les couples qui souhaitent assurer l'avenir de leur famille advenant le décès de l'un d'eux.
- Si vous êtes un propriétaire de petite entreprise, ce type de contrat peut être idéal lorsque le partenaire survivant a besoin d'argent pour acheter la part de la personne décédée dans l'entreprise.



Sur deux têtes payable au dernier décès

Coût de l'assurance jusqu'au premier décès

Ce contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au premier décès à survenir chez les personnes assurées. Le coût de l'assurance pour le montant d'assurance de base se libère au premier décès à survenir chez les personnes assurées.

Coût de l'assurance jusqu'au deuxième décès

Ce contrat couvre deux personnes et prévoit le versement d'un capital-décès libre d'impôt au dernier décès à survenir chez les personnes assurées. Les coûts sont payables jusqu'au dernier décès à survenir chez les personnes assurées, jusqu'à leur âge commun de 100 ans ou jusqu'à la fin de la période de paiement du coût de l'assurance, selon la première occurrence.

Il s'agit d'excellentes solutions pour créer ou protéger votre patrimoine destiné à vos bénéficiaires.

Si les dons de bienfaisance sont importants pour vous, ce type de contrat peut vous fournir une manière efficace de laisser de l'argent à votre organisme caritatif ou alma mater préféré.

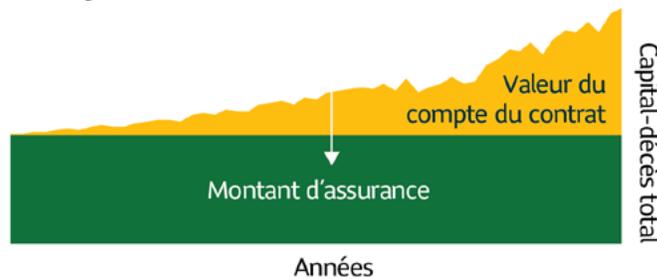
Options de capital-décès

La Vie universelle Sun Life II vous permet de choisir parmi cinq options de capital-décès pour votre contrat. Votre conseiller peut vous aider à choisir celle qui vous convient le mieux en ce moment. Si votre situation change, vous pourrez être en mesure de modifier votre option de capital-décès, ce qui vous donne la souplesse nécessaire pour concevoir un contrat pour votre vie.

Montant d'assurance plus compte du contrat

Fonctionnement

- Le capital-décès peut augmenter avec le temps, au fur et à mesure que la valeur du compte du contrat augmente.



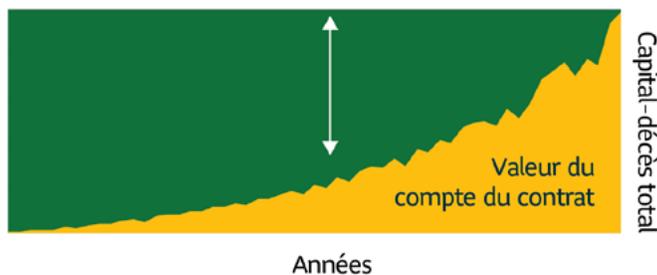
Solution

- Fournit un capital-décès qui peut croître en fonction des obligations de votre succession.

Montant d'assurance uniforme

Fonctionnement

- Votre capital-décès reste égal à vie.
- Il s'agit de l'une des options de capital-décès les plus rentables.



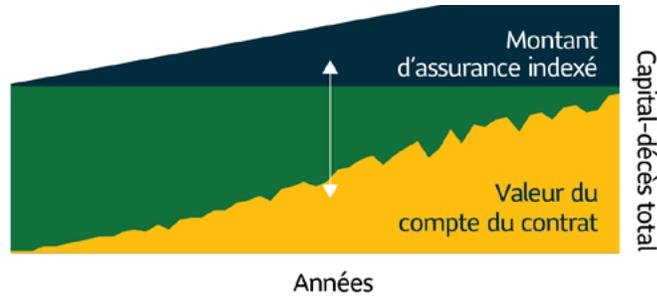
Solution

- Si votre besoin en matière de protection du patrimoine est comblé, cette option de capital-décès peut être appropriée pour vous.

Montant d'assurance uniforme plus indexation

Fonctionnement

- Votre capital-décès augmente automatiquement d'un montant sélectionné par vous – de 1 % à 8 %.



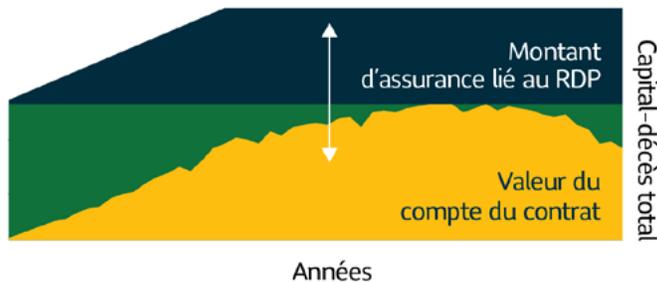
Solution

- Si vous souhaitez que votre capital-décès soit indexé à l'inflation, cette solution peut être appropriée pour vous.

Montant d'assurance uniforme plus remboursement des paiements (RDP)

Fonctionnement

- Cette option de capital-décès augmente automatiquement du montant des paiements que vous versez à votre contrat.



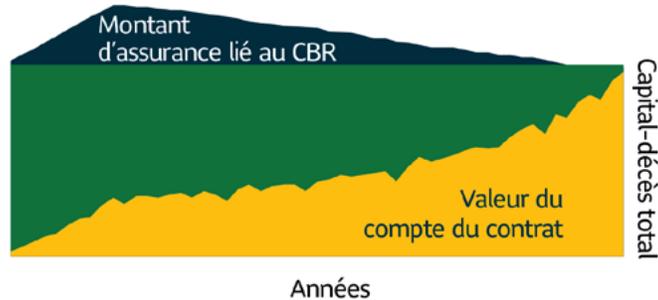
Solution

- S'il est important pour vous de vous assurer que vos bénéficiaires reçoivent la totalité des fonds que vous avez versés dans votre contrat en plus du capital-décès, cette option est appropriée pour vous.

Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR)

Fonctionnement

- Le capital-décès sera toujours égal au montant de l'assurance de base plus le coût de base rajusté du contrat.



Solution

- Cette option est conçue pour les propriétaires d'entreprise qui désirent optimiser les crédits qu'ils peuvent porter à leur compte de dividendes en capital.

L'option de capital-décès que vous sélectionnez pour votre contrat Vie universelle Sun Life II jette les bases pour votre contrat personnalisé. Le capital-décès payable sera toujours égal à l'option de capital-décès que vous avez sélectionnée, moins les avances sur contrat, les retraits en espèces ou les dettes existantes. Si le compte accessoire contient des fonds au moment du décès de la personne assurée, nous verserons ce montant au bénéficiaire.

Options de coût de l'assurance

Votre contrat Vie universelle Sun Life II offre six types de coûts de l'assurance (CDA) parmi lesquels vous pouvez choisir. Chacun d'entre eux fournit une structure différente qui est conçue de manière à satisfaire vos besoins uniques.

Le CDA de votre contrat est établi en fonction de l'âge de l'assuré, sa santé, son usage de tabac, son sexe assigné à la naissance et le montant d'assurance que vous avez sélectionné. L'âge que nous utilisons pour calculer le CDA est défini par votre âge aux fins d'assurance, c'est-à-dire l'âge le plus près de la date d'anniversaire de la personne. Par exemple, si le Client a 40 ans et 7 mois, son âge aux fins de l'assurance est fixé à 41 ans.

Types de coût de l'assurance	Solution	Fonctionnement
<p>Temporaire renouvelable chaque année jusqu'à 85 ans (TRA 85)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimise vos coûts dans les premières années. • Une plus forte proportion de vos paiements est versée au compte de votre contrat, ce qui augmente le potentiel de croissance composée fiscalement avantageux. • Offre un plafond plus élevé pour l'épargne. • Donne la souplesse de choisir l'option de primes uniformes à vie ou de primes limitées sur 20 ans dans l'avenir si votre situation change. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'âge de la personne assurée, le CDA augmente chaque année à mesure que la personne assurée vieillit. • Les taux pour le montant d'assurance initial sont définis pour la vie durant en vertu du contrat et sont garantis et payables à l'anniversaire du contrat le plus proche du 85^e anniversaire de la personne assurée. • Fonctionne bien quand le provisionnement du contrat dépasse le minimum dans les premières années du contrat pour couvrir les coûts plus tard.
<p>Temporaire renouvelable chaque année jusqu'à 70 ans (TRA 70)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts modérés dans les premières années. • Une plus forte proportion de vos paiements est versée au compte de votre contrat, ce qui augmente le potentiel de croissance composée fiscalement avantageux. • Offre un plafond plus élevé pour l'épargne. • Donne la souplesse de choisir l'option de primes uniformes à vie ou de primes limitées sur 20 ans dans l'avenir si votre situation change. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'âge de la personne assurée, le CDA augmente chaque année à mesure que la personne assurée vieillit. • Les taux pour le montant d'assurance initial sont définis pour la vie durant au moment de l'établissement du contrat et sont garantis et payables à l'anniversaire du contrat le plus proche du 70^e anniversaire de la personne assurée. • Fonctionne bien quand le provisionnement du contrat dépasse le minimum dans les premières années du contrat pour couvrir les coûts plus tard.

Types de coût de l'assurance	Solution	Fonctionnement
<p>Uniforme pour la durée du contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les coûts sont plus élevés dans les premières années que pour les options TRA 85 ou 70, mais le coût total pourrait être inférieur. • Selon le capital-décès que vous avez sélectionné, l'accumulation totale possible de vos épargnes peut être plus limitée dans les dernières années. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge à l'établissement : à partir de 18 ans. • Les taux sont établis en fonction de l'âge de la personne assurée au moment de l'établissement du contrat et sont uniformes à vie. • Les taux sont garantis et payables jusqu'à l'anniversaire du contrat le plus proche du 100^e anniversaire de la personne assurée.
<p>Période de paiement des primes limitées : 10, 15 et 20 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce sont les options les plus dispendieuses dans les premières années, mais avec des coûts totaux inférieurs. • Fournit un montant d'assurance de base entièrement libéré à la fin de la période de paiement des primes limitée. • Si vous souhaitez vous débarrasser de votre coût de l'assurance le plus rapidement possible, ce sont les options idéales pour vous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offerts seulement avec l'option d'assurance plus le compte du contrat comme capital-décès. • Trois options possibles de primes limitées garanties : 10, 15 et 20 ans • Les taux, établis en fonction de l'âge de la personne assurée au moment de l'établissement du contrat, sont uniformes, garantis et payables pour toute la durée de la période sélectionnée. • Valeurs de rachat garanties à partir du 5^e anniversaire du contrat.

Le saviez-vous?

Pour toutes les options de coût de l'assurance, la couverture durera jusqu'au décès de la personne assurée, la résiliation du contrat ou sa déchéance. Même si l'aperçu du contrat montre les valeurs jusqu'à 100 ans, si la personne assurée vit plus longtemps, le contrat demeurera en vigueur. Le montant du capital-décès après l'âge de 100 ans dépend de l'option de capital-décès choisie. La valeur du compte du contrat continuera de croître selon les placements sélectionnés.

Options de comptes de placement

Les sélections de comptes de placement que vous faites pour combler vos besoins en matière de placement sont l'un des éléments importants du contrat Vie universelle Sun Life II. Elles vous aident à créer un contrat qui est conçu par vous et pour votre vie. Nous offrons des comptes pour satisfaire autant les propriétaires de contrat les plus conservateurs que les plus audacieux, ainsi que tout le monde entre les deux.

Voici les types de comptes de placement qui vous sont offerts avec la Vie universelle Sun Life II.

Compte de placement	Description
Compte à intérêt quotidien (CIQ)	Comparable à un compte d'épargne; intérêts calculés et portés au compte chaque jour. Il est également l'un des comptes offerts dans le compte accessoire.
Comptes à intérêt garanti (CIG)	Des comptes à intérêt garanti d'une durée de 1, 3, 5 et 10 ans sont offerts pour répondre à vos besoins d'épargne à court, à moyen et à long terme. Le CIG d'un an est l'un des comptes offerts dans le compte accessoire.
Comptes gérés	Ces comptes reflètent le rendement du fonds de placement auquel le compte est lié. Lorsque vous choisissez ces comptes, vous n'acquerez pas d'intérêt proprement dit dans le fonds sous-jacent et ne faites l'acquisition d'aucune part et d'aucun intérêt juridique d'un titre quelconque. Puisque le rendement du fonds commun de placement sous-jacent peut fluctuer, l'intérêt gagné peut être positif ou négatif. Vous pouvez choisir parmi 18 options de compte géré.
Compte diversifié Sun Life	Le compte diversifié Sun Life vous donne accès à un compte de portefeuille nivelé qui est géré par la Sun Life. Il vous donne accès à un portefeuille diversifié avec des placements dans des placements privés à revenu fixe, des obligations, des créances hypothécaires, des biens immobiliers et des actions.



CONSEIL : Pour de plus amples détails sur les comptes de placement offerts avec la Vie universelle Sun Life II, demandez à votre conseiller le livret sur les options de comptes de placement de la Vie universelle Sun Life II. En ayant ce livret entre vos mains, nous pourrions bâtir votre portefeuille ensemble.

Garanties facultatives supplémentaires

Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, mais les nombreuses options de garantie de la Vie universelle Sun Life II peuvent vous aider à vous préparer aux imprévus que la vie va vous offrir. Grâce à ces garanties facultatives, vous pouvez améliorer votre contrat Vie universelle Sun Life II qui a été conçu par vous et pour votre vie!

Compte de placement	Description
Garantie Décès accidentel (GDA)	La GDA vous offre un moyen économique d'augmenter le capital-décès payable au bénéficiaire si la personne assurée décède accidentellement.
Garantie Assurance temporaire d'enfant (ATE)	L'ATE vous donne l'occasion de fournir un petit montant d'assurance temporaire à vos enfants et futurs enfants, ce qui leur procure la base nécessaire pour établir un plan financier solide. Vous pourrez convertir cette assurance temporaire lorsqu'ils auront entre 18 et 25 ans pour leur verser jusqu'à 10 fois le montant d'assurance de l'ATE, le tout sans fournir de preuve d'assurabilité.
Garantie Exonération en cas d'invalidité totale (EIT)	La garantie EIT vous garantit que votre assurance-vie demeurera en place si la personne assurée est incapable de travailler en raison d'une blessure ou d'une maladie qui la rend totalement invalide. Nous cesserons de percevoir le coût de l'assurance mensuel si la personne assurée devient invalide.



Compte de placement	Description
Garantie Invalidité du propriétaire/ Décès du propriétaire	Si le propriétaire du contrat n'est pas la personne assurée, cette garantie permet au propriétaire de s'assurer que les primes pour la protection d'assurance sont couvertes s'il décède ou devient invalide. Nous cesserons de percevoir le coût de l'assurance mensuel si le propriétaire du contrat décède ou devient invalide.
Garantie d'assurabilité (GA)	La GA vous offre une certaine tranquillité d'esprit, car vous saurez que peu importe ce qui vous arrive dans l'avenir, vous pourrez acheter une assurance-vie supplémentaire tous les trois ans, ou lors d'un événement familial important, le tout sans fournir de preuve d'assurabilité.
Garantie Protection de l'entreprise (PDE)	Si vous êtes un propriétaire d'entreprise, cette garantie est peut-être pour vous. La garantie PDE vous permet de souscrire une assurance supplémentaire à chaque date d'anniversaire du contrat, jusqu'à des maximums établis sans fournir de preuves d'assurabilité médicales. Avec cette garantie, votre couverture d'assurance peut croître au même rythme que votre entreprise.
Garantie Assurance temporaire	Vos besoins d'assurance-vie peuvent varier au fur et à mesure que vos circonstances familiales et professionnelles évoluent. Vous pouvez choisir parmi un large éventail de durées de garantie temporaire, y compris 10 ans, 10 ans assortie de la garantie Protection-renouvellement, 15 ans, 20 ans et 30 ans. Elles sont toutes renouvelables et transformables en assurance permanente.

Le saviez-vous?

Votre conseiller peut vous aider à choisir les garanties facultatives dont vous avez besoin pour vous assurer que le contrat Vie universelle Sun Life II répond à tous vos besoins d'aujourd'hui et de demain.





Le saviez-vous?

Il est possible que nous devions vous demander de présenter des preuves d'assurabilité indiquant si votre état de santé ou votre assurabilité ont changé entre le moment où vous demandez l'assurance et le moment de la livraison du contrat. Si vous payez votre contrat au moment où vous demandez l'assurance, vous pourriez bénéficier d'une protection temporaire immédiate pendant le traitement de votre proposition en vertu d'une note de couverture. Les dispositions et les exclusions de cette assurance temporaire sont indiquées dans la note de couverture. Cette dernière indique aussi le moment et les circonstances où la protection prévue par la note de couverture prend fin. Si vous ne payez pas au moment de demander l'assurance et que vous ne bénéficiez pas de l'assurance en vertu d'une note de couverture, votre protection entrera en vigueur seulement lorsque :

- votre contrat vous sera livré; et
- vous aurez versé le premier paiement; et
- vous nous aurez fourni, s'il y a lieu, les preuves requises qui montrent que votre assurabilité n'a pas changé entre la date de votre demande d'assurance et la date de la livraison du contrat.

Souplesse de votre contrat Vie universelle Sun Life II

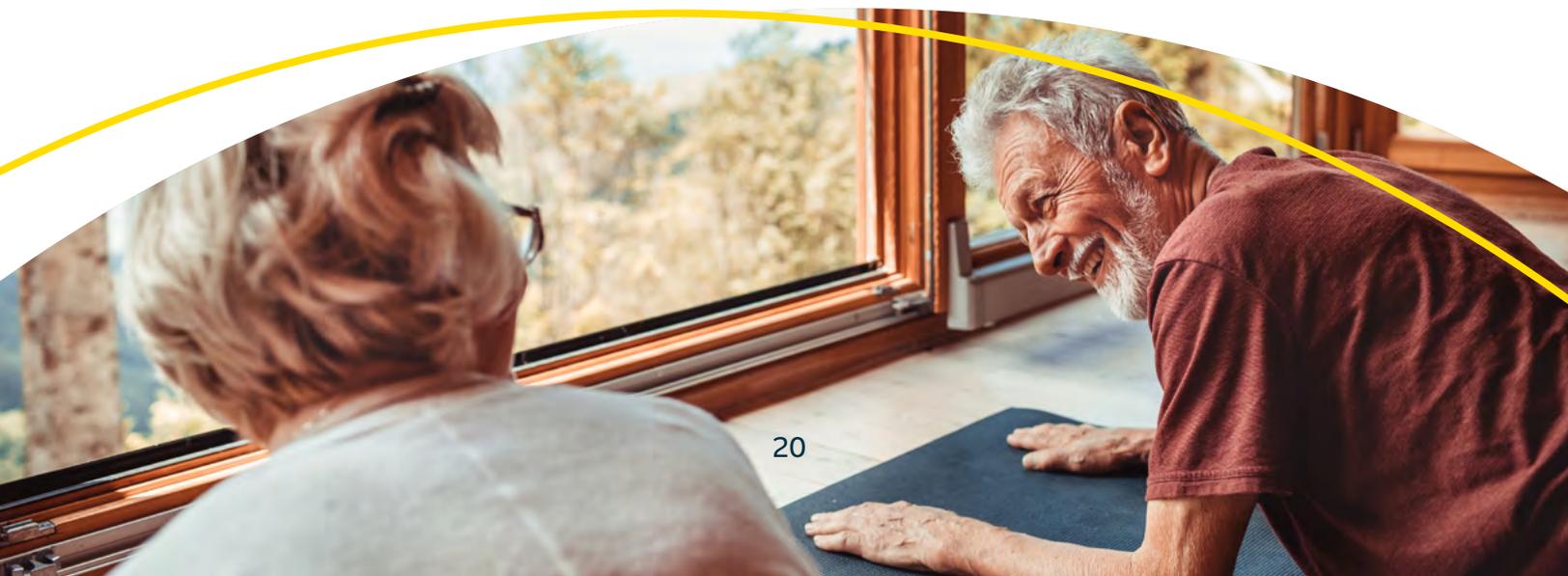
Accès à la valeur du compte de votre contrat

La Vie universelle Sun Life II vous donne beaucoup de souplesse concernant l'accès à la valeur de rachat du contrat. La valeur de rachat du contrat est le montant que vous devriez recevoir si vous résiliez (ou rachetez) votre contrat. Il est constitué des valeurs dans votre contrat, moins les frais de rachat, les avances et les variations de la valeur marchande qui peuvent s'appliquer. Vous pouvez accéder à tous les fonds disponibles dans votre contrat en faisant des retraits ou des avances sur contrat. Ou, si vous n'avez plus besoin de l'assurance que vous offre la Vie universelle Sun Life II, vous pouvez y mettre fin et recevoir la valeur de rachat.

Retraits

Pour faire un retrait, il doit y avoir suffisamment de valeur de rachat dans le contrat. Le retrait minimal est de 250 \$. Les conditions suivantes s'appliquent aux retraits du contrat :

- Des frais de rachat s'appliquent pendant les huit premières années. Si les frais de rachat appliqués à la valeur du compte de contrat amènent la valeur de rachat à zéro, aucun retrait n'est permis.
- Si vous avez des fonds dans le compte accessoire, vous devez d'abord les retirer de ce compte.
- Si votre option de capital-décès est : Montant d'assurance uniforme, Montant d'assurance uniforme plus remboursements des paiements, Montant d'assurance uniforme plus indexation ou Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté, un retrait entraîne une diminution du montant de l'assurance de base. Pour les options uniforme+RDP et uniforme+CBR, votre capital-décès passera automatiquement à Uniforme lorsqu'un retrait est effectué.
- Les retraits de votre contrat peuvent être imposables.



Avances sur contrat

Vous pouvez demander une avance sur votre contrat, pourvu que la valeur dans le compte du contrat soit suffisante. Le taux d'intérêt pour votre avance sur contrat correspond au taux d'intérêt courant au moment de la demande d'avance. Le taux est ajusté en fonction des taux en cours à chaque anniversaire du contrat. Vous pouvez rembourser votre avance sur contrat n'importe quand. Si vous ne remboursez pas l'avance, le montant de l'avance non remboursée sera déduit du capital-décès total de votre contrat. Le montant minimum de l'avance est de 250 \$. L'avance sur votre contrat peut être imposable.

Résiliation ou rachat de votre contrat

Si vous n'avez plus besoin de votre précieuse assurance-vie, vous pouvez choisir de résilier votre contrat. La valeur de rachat totale vous sera versée. Discutez avec votre conseiller des conséquences fiscales qu'entraîne la résiliation de votre contrat.

Frais de rachat

Des frais de rachat s'appliquent si vous résiliez votre contrat ou réduisez votre capital-décès dans les huit premières années. Les frais de rachat de votre contrat sont basés sur le paiement cible pour les frais de rachat établi en fonction du taux de CDA uniforme de votre contrat, et ce, quelle que soit l'option de CDA que vous avez choisie.

Si vous demandez la résiliation du contrat à une date qui ne correspond pas à l'anniversaire du contrat, nous établirons le pourcentage des frais de rachat au prorata, compte tenu du nombre de mois complets durant lesquels le contrat est demeuré en vigueur depuis l'anniversaire le plus récent. Pendant toute année du contrat, le pourcentage des frais de rachat fixé au prorata sera soit le pourcentage pour le début de l'année du contrat, pour la fin de l'année du contrat ou une valeur entre les deux, selon le moment où le contrat est résilié.

Les frais de rachat sont les suivants :

Année du contrat de l'assurance de base	Pourcentage de frais de rachat (début de l'année du contrat)	Pourcentage de frais de rachat (fin de l'année du contrat)
1	100 %	200 %
2	200 %	200 %
3	200 %	200 %
4	200 %	150 %
5	150 %	150 %
6	150 %	100 %
7	100 %	100 %
8	100 %	0 %
9 et années suivantes	0 %	0 %

Garanties à valeur ajoutée

Les garanties suivantes sont incluses dans votre contrat Vie universelle Sun Life II sans frais supplémentaires, ce qui vous donne encore plus de souplesse et de sécurité.

Garantie Paiement anticipé au décès

La garantie Paiement anticipé au décès peut être utilisée pour fournir une garantie précieuse libre d'impôt par le paiement du compte du contrat au survivant d'un contrat sur deux têtes payable au dernier décès. Au premier décès à survenir chez les personnes assurées, le survivant peut avoir accès à la valeur du compte du contrat pour l'aider à combler ses besoins financiers à ce moment-là. Le capital-décès réduit sera tout de même versé au bénéficiaire au dernier décès.



CONSEIL : Cette caractéristique fonctionne particulièrement bien si vous avez choisi l'assurance sur deux têtes payable au dernier décès – coût de l'assurance jusqu'au premier décès comme type de contrat d'assurance.

Accès au compte du contrat en cas d'invalidité

Vous pouvez faire un retrait du compte du contrat chaque fois qu'une personne assurée devient invalide ou subit une blessure, comme l'indique votre contrat. Cela vous donne accès à des fonds lorsque vous en avez le plus besoin.

Prestation du vivant de la personne assurée

Cette prestation est offerte du vivant de l'assuré pour tous les produits d'assurance-vie de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Elle ne fait pas partie de votre contrat. Nous pouvons l'approuver à notre discrétion et dans certaines circonstances. Si la personne assurée souffre d'une maladie incurable et a une espérance de vie de moins de 24 mois, cette prestation peut fournir un versement forfaitaire équivalent à 50 % du montant de l'assurance jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble.

Vie universelle Sun Life II

La Vie universelle Sun Life II offre toutes les caractéristiques et tous les avantages dont vous avez besoin pour concevoir un contrat d'assurance-vie qui répond à vos besoins actuels et ultérieurs. Toutefois, vous n'avez pas besoin de le concevoir seul. Votre conseiller vous accompagnera à chaque étape pour vous aider à obtenir la bonne combinaison de protections et d'épargnes dont vous avez besoin, aujourd'hui et demain.



Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Demandez à votre conseiller de vous parler de
la Sun Life dès aujourd'hui!

**Pour en savoir plus, visitez le site sunlife.ca.
Appelez le 1-877-SUN-LIFE (1-877-786-5433).**

**Nous travaillons pour vous aider à atteindre une
sécurité financière durable et un mode de vie sain.**



Sun Life